

GG

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 43.639/4
DU 22 OCTOBRE 2007

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par la Ministre de la Culture et des Médias, des Monuments et Sites, de la Jeunesse et du Sport de la Communauté germanophone, le 28 septembre 2007, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment au deuxième protocole relatif à la convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, fait à La Haye le 26 mars 1999", a donné l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1/, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation ci-après.

Il y a lieu d'omettre l'exposé des motifs qui figure actuellement dans l'arrêté de présentation ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Conseil d'État, Circulaire de légistique formelle - recommandations et formules, novembre 2001, en particulier le n° 7 - Préambule - et la formule F50, pp. 30 et 61 (<http://www.raadvst-consetat.be>).

La chambre était composée de

Messieurs	Ph. HANSE,	président de chambre,
	P. LIÉNARDY,	conseillers d'État,
	J. JAUMOTTE,	
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme W. VOGEL, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

Ph. HANSE